Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 22 (1934)

Heft: 2

Artikel: Qui a fondé l'abbaye d'Humilimont? [suite et fin]

Autor: Courtray, Albert-Marie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817737

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Qui a fondé l'Abbaye d'Humilimont?

par Dom Albert-Marie COURTRAY

(Suite et fin.)

Les de La Sarra, de Sainte-Croix, de Champvent, de Grandson, de Belmont, tous issus de la même souche, ont pris chacun le nom du château qu'ils occupaient. Les de Corbières, probablement issus de cette tige plus anciennement — je l'expliquerai dans l'ouvrage annoncé — en ont fait autant.

Pour le dire en passant, Ébal, sire de La Sarra, principal fondateur avec les sires de Corbières de l'abbaye prémontrée du Lac-de-Joux, en 1126, était le frère de l'évêque de Laon, Barthélemy, qui favorisa la fondation par saint Norbert de l'abbaye de Prémontré dans son diocèse, et l'extension de l'Ordre. De même, donc, que la fondation du Lac-de-Joux est dûe aux liens du sang, de même la fondation d'Humilimont serait due aux liens de parenté entre les La Sarra-Grandson et les Corbières.

On voudrait un document prouvant à l'évidence la filiation des Vuippens de la maison de Corbières. Cédons à cette exigence, quoique ce ne soit pas nécessaire. On sera servi à souhait. Ce document existe. Son sommaire suffisant nous est fourni, ce qu'il y a de mieux, par l'abbé Dey.

« L'année 1355, écrit-il, les co-seigneurs de Vuippens étaient: 1° Aimon I^{er}, à qui succédèrent ses fils, Jean III, chevalier, et Girard III, qui possédèrent la moitié de la seigneurie; 2° Pierre III, Jean II et Rodolphe II, frères, fils de feu Guillaume II», frère d'Aimon I^{er}, « qui eurent l'autre moitié. En 1356, Aimon de Corbière se qualifiait co-seigneur de Vuippens; en cette qualité il consentit à un jugement arbitral, au sujet de la limitation des pâtu-

rages appartenant aux communes de Sorens et du Châtelard (Arch. de Sorens) 1. »

Aimon de Corbières, co-seigneur de Vuippens, est parfaitement connu de l'abbé Dey, sous son second nom seul. C'est son Aimon I^{er}, co-seigneur de Vuippens, dont il vient de parler en 1355, et qui « vivait encore en 1372 », selon le même historien ².

On s'en aperçoit à l'expression « se qualifiait », bien inutile puisque Aimon fut toute sa vie co-seigneur de Vuippens, et à son silence sur la provenance de ce titre appliqué à un Corbières, l'abbé Dey n'a rien soupçonné de ce que je dévoile présentement. Il n'a ni compris, ni su expliquer comment entre 1355 et 1356 un Corbières pouvait s'intituler sire de Vuippens au point de se substituer à tous les co-seigneurs existants et de traiter seul en maître les affaires de la seigneurie. Dérouté non seulement parce qu'il n'a pas percé le mystère de la filiation des Vuippens, mais de plus parce que en 1356 existait un autre Aimon, celui-là uniquement co-seigneur de Corbières de 1356 à 1366, succédant à son père Rodolphe IV, fils de Richard II, jamais appelés sires de Vuippens, l'abbé Dey a sans doute cru que c'était lui qui délivra la charte relative à Sorens.

De qui, ou en vertu de quoi ce personnage, âgé de 21 ans, tiendrait-il le titre de co-seigneur de Vuippens qu'on ne lui verrait qu'une fois ? Comment l'aurait-il perdu ? Il est impossible de le découvrir. Pourquoi ne serait-il pas dit co-seigneur de Corbières, son titre habituel, le seul qu'on lui connaisse ? Dans la seigneurie de Vuippens, Aimon co-seigneur de Corbières possédait, comme ses ancêtres, moins qu'eux par suite d'aliénations et de partages, uniquement des terres à Morlon 3. Elles ne suffisaient nullement à lui faire attribuer le titre de co-seigneur de Vuippens, ni à lui permettre de s'occuper de Sorens, où on ne lui connaît aucune possession.

¹ M.F. II, p. 130.

² Ibid., p. 132.

³ Arch. de l'État, Turin, I, Vaud, 10, Charmey, 5; A.C.F., Corbières, 1.

Au contraire, pourquoi au moins un co-seigneur de Vuippens, de la famille même de Vuippens, le chef de cette maison, qui selon l'abbé Dey était précisément Aimon I^{er}, ou celui qui possédait plus particulièrement Sorens, n'interviendrait-il pas dans un différend qui l'intéresse avant tout autre, ne regarde que lui, concerne essentiellement son fief? Il en fut naturellement ainsi en 1371, date à laquelle cet Aimon I^{er} dut encore apaiser deux querelles entre Sorens et Humilimont ¹.

Concluons. Au lieu de « En 1356, Aimon de Corbières se qualifiait co-seigneur de Vuippens », écrivons donc: Aimon I^{er}, co-seigneur de Vuippens, s'appelant Aimon de Corbières, avec les preuves précédentes qu'il confirme, nous révèle sa filiation et partant celle de toute sa famille.

QUATRIÈME PREUVE

Le blason différent des Corbières et des Vuippens ne s'oppose pas à leur commune origine

Le blason des sires de Vuippens-Éverdes, palé d'argent et de gueules de six pièces, est différent du blason des Corbières. Si les premiers descendent des seconds, n'auraientils pas conservé le corbeau de ceux-ci?

Quiconque a tant soit peu étudié l'héraldique sait combien le choix des emblèmes est capricieux, et combien leur transmission par hérédité comporte d'exceptions. Je l'ai appris en composant l'Armorial historique des maisons de l'Ordre des Chartreux, où presque toutes les armoiries sont celles des fondateurs, qu'il m'a fallu discerner. Un quart de cet ouvrage a été publié dans les Archives héraldiques suisses ².

Par exemple, les de La Sarra portaient un palé d'argent et d'azur de six pièces, au chef de gueules. Les de Grandson-Sainte-Croix, branche cadette de cette famille portaient: palé d'argent et d'azur de six pièces, à la bande de gueules

¹ JORDAN, p. 598.

² Schulthess, Zurich, 1908-1911.

chargée de trois coquilles d'or brochant sur le tout. Les de Champvent, autre branche de la même souche, portaient : palé d'argent et d'azur de six pièces, au chef d'argent chargé d'une aigle éployée de sable. Mais les de Belmont issus également des sires de La Sarra, plus anciennement, portaient un blason tout différent : de sable à la croix d'argent.

Pour ce qui est des Corbières, on ignore quand ils ont adopté le corbeau. Le plus ancien document qui le porte est un sceau de 1249, appartenant à Conon I^{er}, frère d'Uldric, sire de Vuippens. Leurs aïeux usèrent-ils d'armoiries? Les sires de Corbières avaient un motif spécial d'adopter le corbeau, le nom de leur résidence. Les Vuippens en quittant Corbières perdaient ce motif. Uldric aurait abandonné le corbeau et pris un palé pour se distinguer désormais des Corbières, ou pour rappeler sa descendance des La Sarra. Dans ce cas, impossible malheureusement à résoudre, ce serait la preuve certaine de cette filiation dont j'émets l'hypothèse, basée sur trois indices en plus de celui-ci.

CINQUIÈME PREUVE

Ne pas confondre la famille seigneuriale de Vuippens avec une autre du même nom

Le rédacteur du Nécrologe d'Humilimont, en 1338, recopiant la liste des anniversaires, marque au 29 juillet Gui de Vuippens, au 10 août Jacques de Vuippens, qui gratifièrent l'abbaye de quelques poses de terre. Parmi les abbés du monastère figurent Bourcard de Vuippens (1247, 1260), et Girard de Vuippens (1313, 1331). Dans la première moitié du XIII^{me} siècle vivaient Girold et Thomas de Vuippens, à Vuippens même, et à Fribourg des nobles de Vuippens au moins à partir de 1243. Tous ces personnages ne sont-ils pas issus d'une famille distincte de celle des Corbières, antérieure à 1224, année où aurait débuté la maison seigneuriale de Vuippens?

La généalogie de ces personnages est absolument ignorée de tous. On en est réduit sur leur compte à des suppositions qui ne sont guère des obstacles à mon système.

1º Gui, Jacques et Bourcard de Vuippens pourraient descendre d'Uldric Ier. Les deux premiers seraient morts avant lui. Le troisième serait abbé à l'âge de 28 ans, élu en considération de la famille seigneuriale, peut-être sur le souhait de son chef. Girard serait fils de Guillaume Ier. fils d'Uldric, et de sa première femme, Alice, morte en 1259. Ou bien les abbés Bourcard et Girard purent porter le nom de Vuippens, leur lieu de naissance, seulement à l'abbaye, comme c'était l'usage dans certains Ordres, pour se distinguer des autres religieux portant le même prénom, et à défaut des noms de famille inexistants.

2º La famille établie à Fribourg au treizième siècle y aurait pris le nom de Vuippens, son lieu d'origine, comme cela arrivait souvent aux émigrants, ai-je déjà dit. Le premier de ses membres connu est Pierre de Vuippens, bourgeois de Fribourg et de Moudon. Il tenait en fief de l'évêque de Lausanne un cens à Rue, en 1246. Rodolphe, son fils probablement, paraît dès 1243 ¹. Il embrassa la carrière des armes, qui l'anoblit lui et sa postérité, s'il n'était déjà noble.

3º Il pouvait y avoir à Vuippens une famille de ce nom, comme d'autres localités en avaient une du leur aux premiers siècles de la féodalité. Toutefois, on ne la rencontre pas au douzième. Elle aurait pu descendre de la famille seigneuriale de Corbières d'une façon illégitime, et porter le nom du lieu où elle fut primitivement fixée, même avant de s'installer à Fribourg. Son blason, différent de ceux de Corbières et de Vuippens, n'infirme en rien cette supposition, selon la teneur de la preuve précédente.

4º Il y avait à Vuippens un juge ou métral (mistralis, de ministerialis, officier ministériel), institué peut-être par les premiers seigneurs de Corbières pour les aider dans l'administration de la partie de leur fief située sur la rive gauche de la Sarine. Sa charge était héréditaire, sans lui conférer la noblesse avant le quatorzième siècle. On s'ha-

¹ M.F. I, 266, II, 66; GUMY, op. cit., p. 164.

bitua à l'appeler « métral de Vuippens », nom qui s'étendit à sa famille, dont des membres s'appelèrent tout simplement de Vuippens. Ainsi, Uldric de Vuippens, chanoine de Lausanne (1309-1327), se dit fils de feu Guillaume métral de Vuippens ¹.

Tous les personnages ci-dessus nommés, à filiation inconnue, peuvent provenir de cette famille. Cette dernière solution est la meilleure, car elle repose sur un fondement certain.

SIXIÈME PREUVE

Possibilité de la division du fief de Corbières en 1224

La seigneurie de Corbières n'a jamais été divisée, ai-je soutenu dans deux articles de la Revue d'histoire ecclésiastique suisse, de 1911 et 1914, intitulés De qui dépendit la chartreuse de La Valsainte au temporel dès l'instant de sa fondation? Après les preuves de cette assertion spéciales à Corbières, comme conclusion au premier article n'ai-je pas insinué d'après Hisely ² et Othon de Freisingen, historien du XII^{me} siècle, que c'était d'un usage général en Burgondie? Aujourd'hui j'affirme le partage de la seigneurie de Corbières. Serais-je inconséquent?

En 1911 et 1914, j'ai prouvé que la seigneurie de Corbières n'a pas été divisée en 1249 ni plus tard, comme seigneurie, tout en ayant été morcelée comme propriété. Je le maintiens et j'ajoute: une étude encore plus approfondie de la famille seigneuriale de Corbières et de la constitution de son fief depuis 1249 n'a fait que confirmer mon opinion et renforcer ma conviction.

Il s'agissait d'un partage en 1249 et non en 1224. Je ne remontais pas si haut, j'ignorais même l'étendue de la seigneurie de Corbières avant cette date. Une étude

¹ A.C.F., Humilimont, v 34, 35, 36; M.F. II, 61, 64, 68, 71, 95, 97, 129, 132.

² Introduction à l'Histoire du comté de Gruyère, p. 346.

subséquente me l'a révélée, et maintenant je dois admettre un partage en 1224, comme je dois nier un partage en 1249 ou après. Il n'y a là ni inconséquence, ni contradiction. Le premier fait est sans rapport avec le second.

Hisely et Othon de Freisingen n'enseignent pas l'impossibilité de la division d'un fief et de l'érection de nouvelles seigneuries dont on a des exemples, mais la manière dont un fief indivis était tenu et géré par plusieurs co-seigneurs ou co-propriétaires. Je me suis appuyé sur eux pour cela.

Pourquoi le partage de la seigneurie de Corbières a-t-il été possible en 1224 et impossible en 1249 ?

J'écrivis dans la *Conclusion* du second article précité ¹: « On pourrait croire que l'une des raisons pour lesquelles le fief de Corbières ne fut pas partagé, fut de ne point affaiblir ou diminuer le contingent militaire qu'il était susceptible de fournir. »

Aujourd'hui j'écris: En 1224 le fief de Corbières pouvait être et a été partagé en deux seigneuries, l'une conservant son nom sur la rive droite de la Sarine, l'autre prenant le nom de Vuippens sur la rive gauche de cette rivière, parce qu'il pouvait fournir deux contingents militaires ou former deux bannières; en 1249 et depuis il ne le fut pas parce qu'il n'avait plus assez de ressortissants pour fournir deux contingents complets, soit former deux bannières.

La seigneurie de Vuippens-Éverdes, elle non plus, semble n'avoir été divisée pour le même motif. Ses maîtres prenaient simplement le nom de seigneurs du château qu'ils habitaient, tout en étant pourvus de biens, çà et là, dans la seigneurie indivisée. Ce présent article en fournit des preuves.

J'ai terminé. Si l'on peut rétorquer mes principaux arguments ou soulever des objections, on me rendrait service en le faisant. La discussion est ouverte.

¹ Revue d'histoire ecclésiastique suisse, 1914.